



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne-SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine-DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

OBJET : 8. Régie Sportive Communale Andennaise – Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021 et de l'affectation du résultat

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié, spécialement ses articles L 1122-20 alinéa 1er, L 1122-26 § 1er, L 1122-27, L 1122-30 et L1231-4 à L 1231-11 ;

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs intégrés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2003 portant application du décret susvisé ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 mai 2004 portant décision de créer une régie communale autonome et en arrêtant les statuts, approuvée par la Députation permanente du Conseil Provincial de NAMUR le 8 juillet 2004 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2005 du Ministre communautaire de la Fonction publique et des Sports reconnaissant la régie autonome en tant que centre sportif local pour une période de 10 ans à partir du 1^{er} janvier 2005 ;

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;

Vu les statuts de la Régie Sportive Communale Andennaise, spécialement les articles 59, 63 et 71 ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2021 de la Régie Sportive Communale Andennaise tels qu'arrêtés par son Conseil d'administration en date du 14 mars 2022 ;

Vu, à cet égard, la délibération prise le 14 mars 2022 par le Conseil d'administration de la Régie ;

Attendu que ces documents, clôturés au 31 décembre 2021, présentent la situation suivante :

Le bilan comptable de l'exercice s'élève à 10.151.461,59 euros avec un résultat avant impôt de 54.511,22 euros.

L'affectation du résultat est la suivante : la redistribution du bénéfice à reverser à la caisse communale de la Ville d'ANDENNE s'élève au montant de 10.000 euros, la mise en réserve de 30.000 euros et le solde de 14.511,22 euros est reporté sur l'exercice suivant ;

Vu le rapport des commissaires aux comptes, membres du Conseil communal ;

Vu le rapport du Commissaire aux comptes, membre de l'Institut Réviseurs d'entreprises, en l'occurrence Monsieur Luc SOHET, réviseur de la S.R.L. « *RLS Audit & Conseils* » ;

Considérant que le Conseil d'administration de la Régie Sportive Communale Andennaise propose au Conseil communal, sur pied de la disposition ainsi rappelée d'approuver les comptes annuels et l'affectation du résultat ;

PAR CES MOTIFS,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

Article 1^{er} :

D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2021 de la Régie Sportive Communale Andennaise.

Lesdits comptes sont annexés à la présente délibération pour en faire partie intégrante et être transcrits à sa suite au registre des procès-verbaux.

Article 2 :

D'approuver l'affectation suivante du résultat des comptes annuels de l'exercice 2021 de la Régie Sportive Communale Andennaise :

- la redistribution du bénéfice à reverser à la caisse communale de la Ville d'ANDENNE s'élève au montant de 10.000 euros ;
- le bénéfice à reporter s'élève au montant de 14.511,22 euros ;
- la mise à la réserve de 30.000 euros.

Article 3 :

Conformément à l'article 63 al2 des Statuts de la Régies Sportive Communale Andennaise, de donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Article 4 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'attention :

- de Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière, pour information ;
- de Monsieur Xavier EERDEKENS, Directeur de la Régie, pour information ;
- du service comptable de la Régie ;
- de Monsieur Vincent BOURET, Responsable juridique, pour information.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN



Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

